



**Siryae**

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : [contact@siryae.fr](mailto:contact@siryae.fr)

SIRET N° : 200 063 048 00017

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

### LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Date de convocation : 21 novembre 2022	Membres présents : 30
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 3
	Nombre total de votes : 33

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON	X	
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie GONTHIER		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Anne-Sophie AB DER HALDEN	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X

MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Florence PIQUART	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE		X
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE		X
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	X	
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE		X
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN		X
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		X
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X

## ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Annie GONTHIER, représentant la Commune de GALLUIS donne pouvoir à Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX.

Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Claude HELIE, représentant la Commune de SAINT-LAMBERT-DES-BOIS donne pouvoir à Monsieur Christian LORINQUER, représentant la Commune de GARANCIÈRES.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la commune de Flexanville, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

## ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

### 1 – Approbation du compte rendu du 6 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation du compte rendu des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le compte rendu du Comité Syndical du 6 avril mars 2022, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 11 avril 2022,

Le Comité Syndical :

- Approuve le compte rendu du Comité Syndical du 6 avril 2022

### 2 – Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 5211-39,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° D661-2022 du Comité Syndical en date du 6 avril 2022 relative à l'adoption budget primitif 2022,

Le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget du SIRYAE telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,

Section d'exploitation			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 042</u> Article 7811	+ 1 383,00 €	<u>Chapitre 042</u> Article 6811	+ 1 383,00 €
<u>Chapitre 70</u> Article 70128	- 1 383,00 €	<u>Chapitre 011</u> Article 617	- 1 383,00 €
Total	0	Total	0

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 040</u> Article 2762 Opération 95058	- 179,25 €	<u>Chapitre 040</u> Article 2315 Opération 95058	- 179,25 €
Article 28175	+ 1383,00 €	Article 28153	+ 1383,00 €
<u>Chapitre 041</u> Article 2762 Opération 95058	+ 179,25 €	<u>Chapitre 041</u> Article 2315 Opération 95058	+ 179,25 €
<u>Chapitre 027</u> Article 2762 Opération 95001	- 1 383,00 €	<u>Chapitre 023</u> Article 2315 Opération 95001	- 1 383,00 €
Total	0	Total	0

### 3 – Rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau potable du SIRYAE - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 5211-39,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021,

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu, un exemplaire sera transmis à chaque maire des Communes du SIRYAE, pour information et affichage,

Le Comité Syndical :

- Adopte ce rapport qui sera adressé à chaque commune adhérente du SIRYAE.

#### 4 – Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 5211-39,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021,

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu, un exemplaire sera transmis à chaque maire des Communes du SIRYAE, pour information et affichage,

Le Comité Syndical :

- Adopte ce rapport qui sera adressé à chaque commune adhérente du SIRYAE pour être tenu à disposition de leurs habitants.

#### 5 – Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, article D 1321-104,

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'ARS 2021,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Comité Syndical et qu'il a été transmis par l'ARS aux communes de plus de 3 500 habitants pour publication dans leur recueil des actes administratifs,

Le Comité Syndical :

- Prend acte de ce rapport qui doit être publié au recueil des actes administratifs des communes de plus de 3 500 habitants.

#### 6 – Dépenses d'Investissement 2023 - Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la délibération n° D661-2022 du Comité Syndical du 6 avril 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2023 sera soumis à l'approbation du Comité Syndical au plus tard le 30 avril 2023. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du Budget, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 8 346 232,10 € inscrits au Budget Primitif 2022, soit 2 086 558,03 € comme suit :

Chapitre / article	Opération	25 %
Chap 20 / art 2051	-	2 000,00
Chap 21 / art 2183	-	7 000,00
Chap 23 /art 2315	95001	1 795 058,03
Chap 23 /art 2315	95058	125 000,00
Chap 23 /art 2315	95061	7 500,00
Chap 23 /art 2315	95065	150 000,00
Total		2 086 558,03

## 7 – Compte rendu des travaux en cours

<b>DUP</b>	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé Entreprise retenue Conventions obtenues (6 sur 8) Travaux réalisés en 2021 - Réception en attente dernières conventions
<b>PROGRAMME 2022</b>		
<b>Canalisations</b>	Les Essarts le Roi Rue du Four à Briques	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / <b>SAUR</b> - travaux planifiés à partir du 5 décembre 2022
	Villiers Saint Frédéric Rue du Général Voiron	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / <b>SAUR</b> - travaux en cours de planification sur décembre 2022 ou janvier 2023
	Saint Remy l'Honoré Rue du Moulin	<b>En attente décision sur le maintien de l'opération liée aux travaux de voirie de la commune</b>
	Magny Les Hameaux Rue Joseph Lemarchand	<b>Étude reprise pour travaux sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023</b>
<b>PONT DES BIMES</b>		
<b>Ouvrage</b>	Mareil-sur-Mauldre	Création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes - Travaux réceptionnés en septembre 2022

## 8 – Informations du Président (Décisions)

**Décision n°2022-98** relative à la signature de l'avenant n°3 de reconduction de la convention d'occupation du domaine public avec la société SAUR et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines pour son matériel de transmission hertzien du château d'eau sis ELLEVILLE - RD 11 - 78790 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS pour une durée de trois ans.

**Décision n°2022-99** relative à la signature de la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau n°1084552 (3) 2019 pour l'étude de faisabilité d'exploitation des forages de Cressay et de la Chapelle pour le versement d'une subvention de 69 375 euros. Conformément aux termes de la convention de groupement entre le SIRYAE et AQUAVESC, cette somme sera répartie entre les 2 syndicats pour moitié soit 34 687,50 euros chacun.

**Décision n°2022-100** relative à la signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG sise rue de l'Éguillon - 72400 LA FERTÉ BERNARD - pour un montant annuel de 2 160 € Hors Taxes pour la cession du droit d'utilisation et 240,00 € Hors Taxes pour la maintenance et la formation.

**Décision n°2022-101** relative à la signature de l'avenant n°1 au marché pour la création du pont d'accès à l'usine des Bîmes avec la société ETPO SA sise 101 avenue François Arago - 92017 NANTERRE CEDEX - relatif à la prorogation de la date d'achèvement des travaux au 10 juin 2022.

**Décision n°2022-102** relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (CIG) pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans dont le montant de la prestation est estimé à 15 heures au tarif de 67 euros de l'heure soit 1 005 euros toutes taxes comprises.

**Décision n°2022-103** relative à la signature de l'avenant n°2 au marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable du SIRYAE avec le groupement SOGEA Ile de France Hydraulique - SAUR dont le mandataire est l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique sise 9 allée de la Briarde - Émerainville - 77436 MARNE LA VALLÉE CEDEX - relatif aux surcoûts liés au nouveau protocole sanitaire et au traitement des enrobés.

**Décision n°2022-104** relative à la signature du Contrat AXA d'assurance responsabilité civile n°643607050000 avec la société AXA, 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX - d'une durée de 1 an tacitement reconductible à compter du 7 octobre 2022 pour un montant de cotisation annuelle fixé à 0,30 % du montant du budget de fonctionnement.

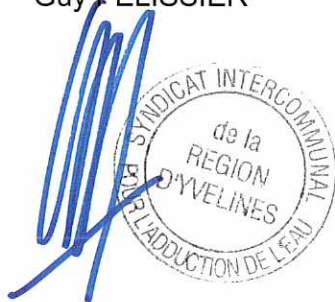
**Décision n°2022-105** relative à la signature d'un Contrat P360 avec la société Promosoft sise 1 rue Simon Laplace 28000 CHARTRES - pour les opérations de prévention, maintenance, assistance et sécurisation des équipements informatiques du Syndicat d'un montant de 2 817,60 € toutes taxes comprises pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 9 – Questions diverses

Néant

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.**

Le Président  
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance  
Didier SAUSSAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DS" or similar initials, representing Didier SAUSSAY.

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

